

Le Bulletin

du Comité de Liaison des Retraités et Retraités

Février 2024

Comité de Liaison des Retraités et Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.89.16.48.49 - poste 211 clr@solidairesfinancespubliques.org



Protection sociale complémentaire des retraités : l'arnaque du Gouvernement !

Les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État pourront, à partir du début 2025, bénéficier du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) destinée à couvrir les frais dits de « santé » des agents civils et militaires de l'État. Bonne nouvelle me direz-vous, puisqu'il s'agit d'aligner les obligations de l'État employeur sur celles du secteur privé !

Le problème, c'est qu'au passage le Gouvernement a profité de cette avancée pour supprimer d'un trait un principe fondamental : la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités. Pour nous, retraités, point d'aide de l'État pour les cotisations mutualistes alors que l'âge venant, les ennuis de santé vont grandissants.

A croire que l'on ne nous aime pas ! C'est vrai que de nombreux retraités étaient dans la rue, avec les actifs, pour contester la réforme des retraites. Mais de quoi se mêlent ces privilégiés, ces héritiers de mai 68, ces défenseurs des droits acquis ?

Les retraités, n'en déplaise à ces pourfendeurs de la solidarité entre générations, estiment que leur rôle demeure important dans la société sans pour autant que leur action soit comptabilisée dans le Produit Intérieur Brut (PIB). Face à cette injustice, par moments, nous avons envie de dire : eh bien, faites sans nous !

Le CLR n'a pas attendu ce début d'année pour crier « halte » à cette ignominie ! Dès notre Assemblée Générale du mois de mai 2023, puis lors des Conseils syndicaux suivants, nous avons attiré l'attention des instances nationales sur cette question. Nous ne sommes pas des retraités ordinaires. En effet, nous demeurons soumis à des obligations comme celles du secret et de la discrétion professionnelle et cela bien après notre période d'activité. Ces obligations nous contraignent même dans nos propres moyens d'existence, n'y a-t-il pas des règles spécifiques relatives au cumul emploi-retraite que l'on ne retrouve pas chez les autres retraités ?

A nos yeux, le contrat nous liant à l'État, symbolisé par les droits et obligations du fonctionnaire, a été « unilatéralement rompu » !

Le CLR, suite à l'intervention de ses représentants au Conseil Syndical de Décembre 2023, a obtenu, avec l'appui de nombreux camarades actifs des régions, que l'organisation ait recours à un Conseil extérieur pour trouver des arguments juridiques de nature à remettre en cause cette discrimination se traduisant par l'abandon de la solidarité entre actifs et retraités de la Fonction publique.

Ce combat à mener n'est pas uniquement celui des retraités, c'est aussi celui de tous les actifs qui, comme aurait pu le dire le général de Gaulle « ne manqueront pas de vieillir ».

Sommaire
Protection sociale complémentaire
Pages 2 et 3
La PSC des fonctionnaires
Le pouvoir en place
doit battre en retraite
Page 4
M. le Président – M. le 1er Ministre
Page 5
La parole aux anciens
Page 6
Le tour de France de la santé
Page 7
6 février 1934 : la 3ème République
ébranlée
Page 8
Barème cotisations 2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires

Le pouvoir en place doit battre en retraite !



Aujourd'hui, contrairement aux salariés du privé, les agents publics ne bénéficient pas d'un système collectif de mutuelle obligatoire, pas plus qu'ils n'ont l'obligation de souscrire une mutuelle individuelle.

Par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le Gouvernement a opéré une modification radicale du système de protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires. Cette réforme prévoit que, d'ici 2026 pour la couverture santé, tous les agents de la fonction publique bénéficient de la prise en charge obligatoire d'une mutuelle, comme les salariés du privé. En effet, le secteur privé profite des avantages de la loi ANI 2016 qui s'appuie sur l'Accord National Interprofessionnel signé en 2013. Entré en vigueur le 1er janvier 2016, ce dispositif oblige tous les employeurs du privé et les associations à fournir une complémentaire santé à leurs salariés. Cette couverture santé est choisie et financée au moins à 50% par l'employeur.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la complémentaire santé dans la fonction publique sera donc obligatoire et concernera tous les agents, quel que soit leur statut : contractuels, fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Sa mise en place sera progressive, avec un calendrier différent pour les trois versants de la fonction publique, mais avec une date butoir commune au 1er janvier 2026. En attendant, les agents publics disposent de trois solutions pour profiter d'une couverture santé complémentaire : souscrire un contrat individuel auprès de la mutuelle de leur choix ou bénéficier de la couverture santé de leur conjoint, choisir une mutuelle labellisée pour la fonction publique, ou bien adhérer à une mutuelle collective non obligatoire, parfois proposée par certains établissements publics et collectivités territoriales.

A priori, c'est une bonne nouvelle pour tous les agents publics car, comme dans les entreprises du secteur privé, l'État compte mettre la main à la poche pour payer tout ou partie des complémentaires.

Mais, comme souvent, le diable est dans les détails. Ainsi, il existait dans le statut de la fonction publique un article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 qui précisait que les garanties de protection sociale complémentaire devaient respecter le principe général de mutualisation des risques entre les actifs, les retraités et les ayants droit. **Malheureusement, ce principe de solidarité intergénérationnelle est passé à la trappe !** Si les retraités, anciens ou nouveaux, pourront adhérer au contrat collectif, point de participation de l'État à la complémentaire santé alors que, l'âge venant, les retraités ont des besoins grandissants en la matière. Mais peut-être que cette perception du temps a été perdue de vue, lorsque, à trente-quatre ans, on accède à l'hôtel Matignon.

De fait, un des principes fondateurs de la sécurité sociale et de sa branche maladie, « un vieux truc » de 1946 couvrant le risque santé par un transfert financier des biens portants vers les malades, a été renié. Ce principe, du siècle dernier, est assuré par une règle de gestion simple : on cotise selon son revenu, on reçoit selon ses besoins. La PSC déroge à ce principe puisque les actifs, moins exposés au risque de santé, vont payer une cotisation inférieure à celle des retraités qui souhaitent rester dans le contrat collectif. Mais attention, lors de leur départ en retraite les actifs perdront la participation de l'Etat-employeur (au minimum 50 % de la cotisation), sans parler de celles et ceux, comme les adhérents du CLR, qui n'auront jamais connu cette participation.

Si cette réforme est profondément injuste pour les retraités, nos camarades actifs doivent s'attendre à une augmentation substantielle de leur cotisation une fois la retraite venue. En effet, le fonctionnaire actif qui versait une cotisation égale à 50 % de la cotisation d'équilibre devra verser 100% de la cotisation la 1^{ère} année, 125 % la 2^{ème} puis 150% les années suivantes. Dans sa grande mansuétude, la réforme prévoit un taux d'augmentation plafonné à 175%, dès les 75 ans atteints.

Remarque étant faite que ces augmentations ne tiennent pas compte de l'ouverture de ce marché à la concurrence. La réforme de la PSC ne manquera pas d'éliminer les opérateurs historiques que sont les mutuelles, et favorisera les fusions entre les grands opérateurs du marché dont le métier n'est pas la protection sociale mais la finance. Le 100% sécu est devenu, au fil du temps, une revendication relevant de l'art rupestre !

Plus largement, cette réforme s'inscrit dans une absence totale de prise en compte du vieillissement de la population. Les questions de perte d'autonomie ne sont toujours pas prises en compte par la branche maladie de la Sécurité sociale, ni la création d'un véritable service public national de l'autonomie alors que les scandales dans les EHPAD sont récurrents.

Réforme de toute évidence injuste, notamment pour les retraités, des arguments plaidant pour l'estimer illégitime. Les retraités de la fonction publique, et plus particulièrement celles et ceux du ministère récemment devenu, prenez votre souffle, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, sont soumis à des obligations que ne connaissent pas les retraités du secteur privé.

Écartons les notions de bons et loyaux services, de probité, d'attachement au service public qui ne sont, aux yeux de nos responsables, que des idées désuètes ne faisant que freiner l'évolution du service public à l'heure de l'intelligence artificielle. Passons également sur le fait que l'agent public a dû exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité alors que ce n'est pas le cas de tout le monde. Non, le CLR ne donnera pas de noms, pas même des indices comme marché public ou bien conflit d'intérêt.

Par ailleurs, l'agent public, même retraité, est tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers ou des entreprises. De même, il doit rester discret sur son activité professionnelle passée pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, même si les conditions ont été quelque peu assouplies par la dernière réforme des retraites, il existe des règles contraignantes sur le cumul emploi-retraite. Par ailleurs, le fonctionnaire retraité ne peut pas exercer l'activité qu'il désire dans le privé :

- L'administration d'origine examine au préalable la compatibilité de sa future activité dans le secteur privé avec ses précédentes fonctions dans le secteur public.
- L'activité envisagée ne doit pas porter atteinte à la dignité de ses fonctions précédentes dans la fonction publique.
- Elle ne doit pas compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service public.
- Elle ne doit pas porter atteinte aux principes déontologiques de la fonction publique : impartialité, intégrité, probité, laïcité.
- L'activité envisagée ne doit pas conduire à une prise illégale d'intérêts.

Les fonctionnaires ne sont donc pas des salariés comme les autres, car ils sont « d'abord » des « pensionnés » avant d'être des « retraités ». Nous vivons, actifs ou retraités, sous l'égide du statut des fonctionnaires qui est un quasi contrat de travail avec ses droits et obligations. Si nous estimons qu'il est légitime que le fonctionnaire retraité respecte des obligations comme le secret ou la discrétion professionnelle, en revanche, **nous constatons que l'État employeur a failli en abandonnant le principe de solidarité entre ses actifs et ses retraités.**

En droit, une clause léonine est une clause abusive qui attribue à un cocontractant des droits et des avantages absolument disproportionnés par rapport à ses obligations. Nous estimons, au-delà du caractère injuste de la réforme de la PSC pour les retraités, que l'un des deux cocontractants, l'État, a rompu l'équilibre du contrat faute d'avoir supprimé des obligations qui perdurent au-delà de la période d'activité.

C'est pour cet ensemble de motifs que le Conseil syndical de décembre 2023 a approuvé la demande faite par le CLR de tout faire pour que, « devant la justice », l'État soit contraint de « rétablir le principe de solidarité entre actifs et retraités ».

En conclusion, notre requête est non seulement juste, mais elle est légitime !

**Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Premier Ministre.**



Enfin, une ère nouvelle !!

**Un espoir naît avec la jeunesse de votre binôme, enfin constitué à la tête de l'exécutif.
Et la France en a bien besoin...Des besoins, ah, pour ça, elle en a la France.**

Nous n'allons pas vous infliger un recensement complet à la Prévert, mais enfin, il vous faut impérativement :

- aider les habitants sinistrés par les inondations, les chômeurs, renforcer nos Services Publics, l'École, l'enseignement, les enseignants, la sécurité, la police, la Justice, les personnels de la pénitentiaire... l'emploi, les entreprises grandes et petites écrasées par la mondialisation... la santé, les soignants et les soignés ... les vieilles, les vieux, les jeunes, les pauvres, les riches et les classes moyennes... améliorer le rail, la route, les canaux, le sauvetage de la mer... augmenter la production d'énergie propre... faire vivre l'Agriculture, les vignerons, les ostréiculteurs....

Bref : TOUT quoi, pour tout le Monde ! Et on ne vous parle pas de la Sécu, de la Protection Sociale Complémentaire des retraités, des retraites, de la dette, des charges et cotisations, de l'Impôt, tout ça, tout ça !!

Bien sûr, il y a un hic, les moyens !

Pas de souci : on est là, on est là, même si Monsieur Macron ne le sait pas !

Nous qui sommes aux ministère des Finances, le pognon, on sait qu'il y en a ... on sait où il est.

C'est pourquoi, nous nous mettons gracieusement et bénévolement à votre disposition pour vous indiquer comment le récupérer.

Y'a qu'à vouloir, c'est bien simple : un SMS et on arrive !

Tous ensemble sauvons nos concitoyens, la France, l'Europe, le Monde et la Planète.

On attend... On est là !!

Vive la République, vive la France !!!



La Parole aux anciens !

Sur proposition des « retraités de la Gironde », le CLR a ouvert, dans le bulletin de janvier 2024, un espace dédié à tout adhérent retraité.

Le but est de partager en 20 lignes maximum, un souvenir, une anecdote ou une histoire de votre vie professionnelle. Nous attendons vos retours à faire parvenir par courriel à :

clr@solidairesfinancespubliques.org, en précisant vos nom et prénom, section et numéro de téléphone.

Voici le 2ème épisode de ce feuilleton des anciens !

Contrôleur fraîchement émoulu de l'E.N.I, spécialité C.I, je fus affecté conformément à mes vœux en B.C.R dans un département entre la Normandie et Paris.

Notre inspecteur, chef de brigade, était persuadé que du calva de contrebande circulait par pleines bonbonnes et peut-être même par pleins camions-citernes sur la nationale, direction les bistrotis parisiens.

Et nous voilà donc en contrôle routier plusieurs fois par an, à 3 ou 4 heures du matin sur le bord de la route, assistés par les gendarmes. Heureusement, car allez donc arrêter un camion ou une camionnette en pleine nuit !

La maréchaussée était coopérative, car à l'époque, les contrôleurs Contributions indirectes, « les gabelous » comme on les appelait par survivance du passé, (pour moi les gabelous étaient seulement les douaniers, gabelou = contrôleur de la gabelle) avaient le droit de faire ouvrir les coffres de voitures sans autre forme de procédure, mais pas la gendarmerie. Bref, eux risquaient leur vie au milieu de la nationale et nous on se gelait dans le fossé.

Faut-il avouer que nous n'avons jamais trouvé de calva clandestin ? Pas fous, les fraudeurs étaient précédés d'une voiture-éclairer totalement banale avec un conducteur équipé d'un talkie-walkie.

Mais, par contre, quels bons souvenirs quand nous levions le contrôle routier sur le coup de 6 heures du matin ! C'était l'heure de retrouver un steak grillé-frites, vin rouge, dans un des restaurants routiers de la nationale. Le meilleur moment ! **Section 33**

1977 : D'anciennes structures des Contributions directes, nous sommes passés en IFAC (Inspection fusionnée d'Assiette et de Contrôle) devenue par la suite CDI (Centre des Impôts).

Contrôleur en secteur d'assiette, je n'arrêtais pas de « ruminer – de réclamer de meilleures conditions de travail – des effectifs, etc ».

Un jour, le Chef de Centre, comme moi syndiqué au SNUI, me dit : au lieu de toujours râler, tu ferais mieux de rentrer au bureau du SNUI et d'aller te battre à Versailles avec Bernard Lagardère ! Aussitôt entendu, aussitôt fait ... Et me voilà embarquée dans la vie syndicale avec un 1er Congrès en 1978 à Perros Guirrec. Une merveilleuse aventure commençait pour moi !

Section 17

1989. Ma vitre, ma vitre !

En 1989, les actions des syndicats et des agents battaient leur plein. Régulièrement des rassemblements se tenaient sur la place devant Bercy et même parfois pouvaient se dérouler au plus près du ministère. Lors d'une manifestation aux abords de l'ancien octroi reconverti en entrée du ministère, se produit une bousculade et malheureusement un carreau de verre de la porte de l'octroi se brise.

Scandale en Landerneau, le ministère s'affole, crie à l'émeute, au loup, au loup. Après 24 heures, le soufflet retombe, pour entrer dans l'oubli. L'action continua plusieurs mois sans plus de remous médiatiques sur un sujet qui n'en n'était pas un.

Aujourd'hui, un tel incident prendrait peut-être une autre tournure. A l'affût d'un événementiel, les plateaux télé, les sites d'info en continu, les studios radio et les tabloïds s'en seraient emparé et nous aurions été présentés comme des insurrectionnels et les réseaux sociaux de s'en régaler.

Pour une petite vitre de 30 cm de côté. **Section 78**



Le Tour de France pour la santé décerne 49.3 cartons rouges à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale



En décembre 2023, le gouvernement a de nouveau passé en force son budget de la Sécurité sociale grâce à un vingtième 49.3. Un budget rejeté par les patients, les personnels de santé, les salariés, les syndicats, les associations, mais aussi par toutes les fédérations hospitalières, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et les députés de la commission des affaires sociales, etc (50 signataires dont Solidaires).

Alors que les usagers et les personnels subissent chaque jour le lent effondrement de notre système de santé, que la désertification médicale et paramédicale s'étend, que 6 millions de personnes sont privées de médecins traitants, que des urgentistes alertent sur 1 500 décès supplémentaires dans les urgences saturées, que les postes vacants d'infirmiers à l'hôpital sont passés de 7 500 à plus de 60 000 entre 2020 et 2023, que les personnels fuient un hôpital qui n'a plus les moyens de soigner, que le renoncement aux soins augmente, que depuis 2017 (*) les prix des médicaments ont déjà explosé de 24 à 32 milliards d'euros ... le gouvernement fait le choix d'un budget de la santé en régression. L'Insee annonce une inflation à 4,9 % pour 2023 mais un budget de la Sécurité Sociale en hausse de seulement 3,2%.

L'étranglement financier de santé s'aggrave !

Ce budget d'austérité ne répond pas à la crise de notre système de santé ! Il ne prend pas en compte les besoins de santé de la population. Il ne remet en cause ni la T2A (tarification à l'activité) ni la gestion de l'hôpital-entreprise qui usent les personnels conscients de pratiquer de plus en plus de soins en mode dégradé et d'en faire toujours plus avec moins de moyens. Il va pousser à de nouvelles fermetures de lits, de maternités, d'hôpitaux de proximité et à l'arrêt de programmes développés par des associations.

Il continue à maltraiter la psychiatrie et conduit à un recours banalisé aux pratiques d'isolement et de contention. Il va encore dégrader les conditions d'accueil dans les EHPAD, les établissements médico-sociaux. Il prévoit encore un cadeau de 500 millions d'euros aux laboratoires pharmaceutiques (**), ne réglant en rien les pénuries de médicaments essentiels. Il entraîne une augmentation des tarifs des complémentaires santé, rendant toujours plus difficile et inégalitaire l'accès aux soins.

Le gouvernement n'a pas osé intégrer le doublement des franchises médicales à son budget de la Sécurité Sociale, mais il a déjà prévu qu'il pourrait passer par décret. Il n'a pas osé intégrer le 4ème jour de carence sur les remboursements d'arrêt de maladie, mais il organise d'ores et déjà la chasse aux médecins prescripteurs d'arrêts maladie. Il a intégré la possibilité de suspendre les indemnités d'un assuré quand un médecin mandaté et payé par l'employeur juge l'arrêt de travail injustifié.

Les seules qui se réjouissent de ce budget, ce sont les grandes entreprises qui bénéficient, comme chaque année, d'exonérations de cotisations sociales : 73 Milliards d'euros en 2021... dont plus de 2,3 milliards d'euros non compensés par l'État à la Sécurité sociale. (***) Autant de moins pour la Sécurité Sociale et notre droit à la santé.

Alors, cartons rouges au gouvernement pour sa loi de financement de la Sécurité Sociale, et cartons verts à ceux qui luttent, comme à Carhaix ou Marmande, et qui ont réussi à obtenir le maintien des urgences, cartons verts aussi aux 75 étapes qui ont marqué le Tour de France pour la Santé, pour un budget de la Sécurité Sociale nous sortant de la crise sanitaire et répondant aux besoins de la population.

Le budget est adopté mais nos luttes pour le droit à la santé continuent, pour défendre : l'Aide Médicale d'État et le droit aux séjours des étrangers malades - les hôpitaux, les maternités - un vrai service de santé de proximité - un plan massif de formation, d'embauche, d'amélioration des conditions de travail et d'augmentation des salaires - l'intégration des praticiens à diplômes obtenus hors Union Européenne - la démocratie sanitaire à tous les niveaux - et lutter contre la commercialisation et l'ubérisation qui déshumanisent le soin, multiplient les actes inutiles et coûteux et vont à l'encontre d'une prise en charge globale.

* Source Améli - ** Clause de sauvegarde 2023 - 2024 LFSS - *** Rapport d'évaluation des politiques de Sécurité Sociale.

Le 6 février 1934 ... la troisième République ébranlée !

Il y a 90 ans, le 6 février 1934, une manifestation antiparlementaire était organisée à Paris devant la Chambre des députés par des groupes de droite, des associations d'anciens combattants et des ligues d'extrême droite pour protester contre le limogeage du préfet de police Jean Chiappe à la suite de l'affaire Stavisky. *



La manifestation tourne à l'émeute sur la place de la Concorde, faisant 14 victimes civiles, un mort chez les forces de l'ordre et plus de 1 000 blessés. S'agit-il en France d'un coup d'état fasciste ?



Certes deux ans plus tôt, en 1932, porté par le climat de crise et de violence, le parti nazi en Allemagne devient pour la première fois le premier parti allemand. Pire, le 30 janvier 1933, Adolphe Hitler, nommé chancelier, s'emploie à anéantir toute opposition, interdit les partis socialistes, communistes et démocrates et déclare que seul le parti national-socialiste est légal.



Ces tristes événements nous font oublier que le deuxième cartel des gauches remporte les élections législatives de 1932 qui aboutissent à la formation du troisième gouvernement d'Édouard Herriot.

De cette émeute et de ce contexte pour le moins défavorable allait renaître l'espoir à gauche. Le 6 février 1934, d'abord perçu comme un coup de force fasciste, va assez contradictoirement entraîner un rassemblement populaire progressiste.

Le 9 février 1934, les partis de gauche et les syndicats appellent à manifester malgré une interdiction du gouvernement. À Paris, le PCF et la CGTU se joignent au cortège des réformistes, encore dénoncés il y a peu comme des sociaux-traîtres.

En fin de manifestation, au moment de la dispersion, l'unité de la base prend une nouvelle dimension. Des militants se regroupent aux cris de « Unité ! Unité ! ». Un élan est donné. Il va déboucher sur un rassemblement antifasciste plus large et surtout sur le Front populaire.



A ceux qui avancent que la période n'est pas ..., que ce n'est plus ... , et que cela ne sert à rien, rappelons leur que l'histoire du mouvement ouvrier n'est pas close et qu'au bout du compte « il ne faut jamais renoncer ».

Le 8 janvier 1934, l'escroc **Alexandre Stavisky**, sur le point d'être arrêté, est déclaré « suicidé » par la police mais avec deux balles dans la tête ! Le fuyard est traqué en raison de sa dernière escroquerie qui concerne le Crédit municipal de Bayonne.

Ce qui est au départ une arnaque devient rapidement un scandale politico-financier qui secoue le régime et la France dans ces années 1930.

APPEL - COTISATIONS CLR 2024

Pour celles et ceux qui étaient encore en activité jusqu'à une certaine période de 2023 et qui sont en retraite en 2024, sachez que les membres du bureau du CLR sont heureux de vous accueillir au sein de votre structure des retraités de Solidaires FiP.

Pension mensuelle nette perçue en janvier 2024 avant déduction du PAS	Montant de la cotisation en euros
Jusqu'à 1 201 €	21
de 1 202 € à 1 365 €	26
de 1 366 € à 1 529 €	29
de 1 530 € à 1 693 €	42
de 1 694 € à 1 911 €	48
de 1 912 € à 2 293 €	55
de 2 194 € à 2 730 €	69
de 2 731 € à 3 058 €	83
de 3 059 € à 3 604 €	102
de 3 605 € à 4 150 €	119
de 4 151 € à 4 696 €	136
A partir de 4 697 €	144

RAPPEL : votre cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 %. Mais, si vous êtes adhérent-es, non imposables à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'un remboursement égal à 66 % de la cotisation payée.

Depuis janvier 2024, il vous est possible de télécharger « votre attestation fiscale 2023 » via le site de Solidaires FiP.

Connectez-vous au site :

solidairesfinancespubliques.org.

Puis entrez votre identifiant sous la forme prénom.nom-s (-tiret du 6) puis votre mot de passe qui peut être votre numéro d'adhérent.e ...

Il vous suffira de cliquer sur « mon espace ».

A gauche du nouvel écran apparaîtra « Mes attestations fiscales ».

ENVOI DE LA COTISATION

==> par chèque

**CHEQUE A ETABLIR A L'ORDRE DE :
Solidaires Finances Publiques – CLR**

A envoyer à : Solidaires FiP - CLR

Boite 24 - 80 rue de Montreuil - 75011 - PARIS

Le montant doit être arrondi à l'unité, sans inscrire de centime.

==> par virement bancaire sur le compte

Solidaires FiP - CLR

Le paiement des cotisations par virement bancaire, est à effectuer sur l'IBAN :

IBAN - Numéro de compte bancaire international

FR76 4255 9100 0008 0194 6024 691

BIC : CCOPFRPP (nécessaire pour certaines banques)

N'oubliez pas de préciser sur le libellé de votre opération de virement : - votre identité complète, votre section de rattachement ... en précisant surtout les nom et prénom de l'adhérent, afin d'éviter toute confusion lors de l'enregistrement de votre règlement,

- ainsi que "Cotisation CLR 2024. En cas de règlement effectué au nom de deux adhérent.es, merci d'indiquer les deux identités avec les montants respectifs. Merci d'avance.

==> par cotisation CB en ligne

Nouveau moyen de paiement pour les retraités et les actifs mis en place par la trésorerie nationale :

voir sur le site de Solidaires FiP – rubrique : le syndicat – adhérer – cotisation en ligne.

Pour diverses raisons, certaines publications du CLR ne peuvent être transmises par voie postale ... mais uniquement par courriel... privant, de ce fait, les adhérent.es ne nous ayant pas communiqué leur adresse de messagerie internet. Il est donc primordial de nous la communiquer. Merci !

TRES IMPORTANT – Merci de nous fournir toutes vos coordonnées

NOM : Prénom :

Adresse du domicile :

Adresse courriel : N° de téléphone :

Désirez-vous toujours recevoir notre bulletin « papier » ou préférez-vous le consulter en dématérialisé via l'espace du CLR ? Sachez cependant que les adhérents à jour de leur cotisation et nous ayant fourni une adresse courriel le reçoivent automatiquement sur leur messagerie personnelle. **Papier : Oui Non**

Idem pour l'Unité que vous devrez télécharger via le site Solidaires FiP si vous ne désirez pas le recevoir en papier : **Papier : oui ou non**